



15.075 Loi fédérale sur les produits du tabac (LPTab)

13.08.2019

Aperçu des modifications prévues en matières de publicité et de vente

Réglementation de la publicité et de la promotion (par support médiatique)	Actuellement (loi sur les denrées alimentaires)	LPTab de 2015	LPTab de 2018 et rapport 1
Publicité pour les produits du tabac à la radio et à la télévision			
Publicité pour les produits du tabac qui s'adresse spécialement aux jeunes			
Distribution de produits publicitaires gratuits (T-shirts, etc.) à des jeunes			
Distribution d'échantillons gratuits			
Octroi de rabais		partiellement autorisé	partiellement autorisé
Affichage publicitaire			16 cantons ¹
Annonces dans la presse			
Spots publicitaires au cinéma			6 cantons ²
Publicité sur l'internet			
Vente directe par des hôtesses			
Publipostage ciblant des adultes			
Publicité sur des articles de consommation courante			
Parrainage de manifestations internationales			
Parrainage manifestations nationales			2 cantons ³
Publicité dans les points de vente			
Réglementation (générale) de la publicité et de la promotion			
Déclaration des dépenses liées à la promotion du tabac	-	Obligatoire	Obligatoire
Placement d'une mise en garde sur la publicité autorisée	Sur une base volontaire	Obligatoire	Obligatoire
Réglementation de la vente aux jeunes			
Interdiction de la vente aux jeunes	12 cantons: < 16 ans 11 cantons: < 18 ans ⁴	< 18 ans	< 18 ans

Remarque : restrictions signalées en rouge.

¹ AR, BE, BL, BS, GE, GR, OW, SG, SO, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH

² GE, OW, SG, SO, VS, ZH

³ SO, VS

⁴ 12 cantons aux moins de 16 ans (AG, AR, FR, GL, GR, LU, SG, SO, TG, UR, VS, ZH),
11 cantons aux moins de 18 ans (BE, BL, BS, JU, NE, NW, OW, SH, TI, VD, ZG).